

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 17 février.* — Le général Sébastiani, a loué plusieurs quartiers magnifiques au Carlton-hôtel, jusqu'à ce que son hôtel soit prêt.

Ce général est arrivé hier à Douvres, où il a été salué par les batteries du fort.

— Le *Morning-Herald* donne quelques explications sur l'ouverture du parlement. La session du parlement sera ouverte jeudi 19 par une commission royale composée de cinq lords munis des pouvoirs nécessaires pour remplir les formalités ordinaires.

Les membres de la chambre des communes procéderont ensuite au choix de leur président, choix qui devra être notifié le lendemain à midi à la commission des pairs, qui déclarera que le roi approuve ce choix. Alors commencera la prestation du serment qui durera plusieurs jours.

— Le *Herald* dit que le bruit court parmi les amis de sir Charles Sutton qu'il a l'intention de se défendre lui-même, à l'ouverture du parlement, contre les imputations qu'on a faites sur son indépendance politique. Dans ce cas, l'ex-chef baron d'Ecosse sera obligé de faire de même.

— On signe en ce moment dans le quartier de Westminster, l'un des plus populeux de Londres une adresse où l'on invite sir Francis Burdet élu membre de la chambre des communes dans ce quartier de donner sa démission, si son intention est de voter pour sir Charles Manners Sutton.

— Une réunion de membres de l'opposition aura lieu demain à midi, à St. James-Quare pour se concerter finalement.

— L'ambassadeur turc est de retour d'un voyage qu'il a fait à Manchester pour y visiter les manufactures.

— La *Gazette officielle* de Londres, du 15 février, contient un ordre du conseil qui affranchit les vaisseaux anglais et étrangers que le mauvais temps pousse dans les ports britanniques ou irlandais des droits d'éclairage et autres qu'ils avaient à payer à la corporation de la Trinité de Depforts-troad.

## FRANCE.

*Paris, le 18 février.* — M. d'Argout, dont les journaux ont annoncé la maladie, est complètement guéri de la pierre. C'est M. Leroy d'Étiolle qui l'a opéré par son procédé de lithotripsie.

— On écrit de Toulon, le 11 février :  
» Le départ pour les îles d'Hyères, de l'escadre qui est rentrée ici depuis quelques temps, est ajourné par suite du transport de deux régiments (les 62<sup>e</sup> et 63<sup>e</sup>) que les vaisseaux doivent conduire à Alger en remplacement de deux autres qui ont obtenu de repasser sur le continent.

— L'artilleur Picard, célèbre par ses évasions, vient d'être condamné à 20 ans de travaux forcés par la cour d'assises de Lyon.

— Un aubergiste d'Ajaccio, possédait un énorme chien qu'il avait habitué à se rendre tous les matins, avec un panier à la gueule, chez son boulanger qui lui remettait dix pains. Ces deux hommes ne se voyaient qu'à une certaine époque pour régler leur compte. Un jour, une discussion très vive s'établit entre eux. Depuis quelques jours, l'aubergiste prétendait ne recevoir que neuf pains, tandis que le boulanger soutenait en avoir toujours livré la même quantité. Quelques voisins conseillèrent d'observer le chien avant de se quereller ainsi. L'animal fut donc surveillé; le boulanger lui livra ses dix pains en présence des témoins, et lorsqu'il ar-

riva chez son maître, il en manquait un, comme les jours précédents. Le lendemain, on ne le perdit pas de vue, et l'on s'aperçut qu'aussitôt après avoir son panier rempli, il courait à une carrière voisine de la ville, où une chienne venait de mettre bas plusieurs petits, et y déposait un pain nécessaire à sa nourriture.

L'aubergiste tient plus que jamais à son commissionnaire qu'il ne veut pas vendre, quoiqu'on lui en ait offert un haut prix. (Echo.)

— Un événement bien malheureux est arrivé ces jours derniers à Vaugirard. Une femme de cette commune, mise hors d'elle-même par les douleurs d'une maladie cruelle, se précipita dans son puits. A ses cris plaintifs, plusieurs personnes accourent; le nommé Carpentier, s'essayant sur une barre de bois posée sur le seuil, se fait descendre courageusement, il saisit la malheureuse femme, et déjà les efforts des personnes du dehors l'avaient hissé avec elle presque en haut, lorsqu'elle lui échappa et retombe dans l'abîme d'une hauteur de près de 80 pieds. Aussitôt l'intrépide jeune homme demanda à redescendre et parvient à ramener cette femme encore vivante, mais horriblement mutilée. Malheureusement ses généreux efforts furent presque sans succès, la femme ayant rendu le dernier soupir peu après.

— La *Gazette de Bretagne* vient de subir trois condamnations devant la cour d'assises de Rennes, emportant ensemble 5,500 fr. d'amende et 5 mois de prison.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 FÉVRIER.

M. le baron Rotschild a pris des actions à la banque de Belgique pour une somme très-considérable. Ces actions se faisaient à la bourse d'hier à 6 3/4 et 7 % au-dessus du pair.

— La commission générale pour l'exposition des produits de l'industrie nationale, a été installée hier au ministère de l'intérieur.

Voici comment elle a composé son bureau :  
M. Rouppe, bourgmestre de Bruxelles, président.

M. F. Basse, vice-président.

M. Schumaker, trésorier.

M. Gachard, secrétaire.

A cette occasion, nous rappellerons à MM. les industriels qu'ils ont le plus grand intérêt de se tenir prêts à faire figurer leurs produits à l'exposition. On sait que le gouvernement s'est réservé la faculté d'acheter plusieurs des objets qui seront exposés, et qu'on se propose en outre de faire une loterie au moyen de laquelle beaucoup d'autres produits pourront être achetés.

— Le ministre des finances, sur l'avis du conseil d'administration et du contentieux, faisant droit aux réclamations qui lui ont été annoncées, vient de décider que les annonces des spectacles ne sont que des nouvelles de villes, extraites d'affiches déjà timbrées, que les journalistes rapportent dans leurs journaux; que de pareilles annonces ne peuvent tomber sous l'application de l'art. 4 de la loi du 31 mai 1824, et peuvent fort bien, sans contravention, être écrites sur papier libre. Lors de la mise à exécution de cette loi, pareilles réclamations avaient été faites; mais elles furent rejetées, toutes justes qu'elles étaient.

— Le *Moniteur* de ce matin promulgue le budget de l'intérieur, sanctionné avant hier par le roi, et s'élevant à la somme de 11,088,114 francs 10 centimes.

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.

*Séance du 19 février.* — M. de Theux, ministre de l'intérieur: Je suis prêt à donner à la chambre les renseignements qui m'ont été demandés sur l'arrestation et l'expulsion du chanoine de Judicibus.

Plusieurs voix: L'impression! L'impression!

L'impression au *Moniteur* est ordonnée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

On reprend l'amendement présenté par la section centrale pour l'art. 87.

Le collège des bourgmestre et échevins est chargé: 5. Des alignemens de la grande et petite voirie, conformément aux plans adoptés par l'autorité supérieure, et sauf recours à cette autorité par les personnes qui se croiraient lésées par les décisions de l'autorité communale.

12° De faire entretenir les chemins vicinaux, conformément aux réglemens du conseil provincial.

Une longue discussion s'élève sur le n° 5.

M. Jullien propose d'ajouter après: sauf recours à cette autorité, ceux-ci: « et aux tribunaux s'il y a lieu. »

M. de Theux, ministre de l'intérieur, propose d'ajouter à cet article une disposition additionnelle ainsi conçue:

« Néanmoins en ce qui concerne la grande voirie, les alignemens donnés par le collège sont soumis à l'approbation de la députation provinciale. »

Ces diverses propositions sont adoptées.

L'article ainsi amendé est mis aux voix et également adopté.

On passe au n° 12.

M. Desmet propose d'ajouter les mots « conformément aux lois et réglemens. »

M. Fallon propose de retrancher au contraire cette dernière partie du paragraphe; et dire simplement « de faire entretenir les chemins vicinaux. »

L'amendement de M. Fallon est mis aux voix et écarté, celui de M. Desmet est adopté.

On passe ensuite au n° 6 qui avait été ajourné. Il est ainsi conçu.

» De l'approbation des plans de bâtisse, proposées par les particuliers, tant pour la grande que pour la petite voirie.

M. Desmanet de Biésmo demande la suppression de cette disposition qui est une source de vexations.

M. Fallon soutient que la disposition est indispensable. Il faut bien que l'autorité communale puisse examiner les plans, afin de juger si la construction sera assez solide, afin d'éviter toute espèce de malheur.

M. d'Hoffschmidt propose de n'appliquer cette disposition que pour les parties agglomérées des communes de 2,000 habitans et au dessus.

M. Brabant propose d'ajouter les mots: « sauf recours à l'autorité provinciale. »

M. Smits propose de changer la rédaction et de dire: « de l'approbation des plans de bâtisse à faire par les particuliers. » De cette manière il y aura obligation pour les particuliers de soumettre leurs plans de bâtisse.

M. Gendebien propose d'ajouter:

» Il (le collège) sera tenu de prononcer dans la quinzaine à partir du jour du dépôt des plans. »

Ces divers amendemens sont adoptés.

Demain séance à midi.

LIEGE; LE 20 FÉVRIER.

## CHANTIER.

Par suite des travaux entrepris pour la construction du pont de la Boverie, une partie du commerce qui se fait par la navigation, se trouve aujourd'hui dépourvue du chantier, ainsi que de tout emplacement destiné au déchargement et à l'emmagasinement de ses marchandises: aussi les marchands de chaux, d'ardoises, de marbre, de pierres à bâtir et à paver, élèvent-ils des plaintes nombreuses sur cet état de chose. Nous pensons qu'il est du devoir bien entendu de l'autorité communale d'écouter leurs doléances, et d'apporter un prompt remède aux maux qu'ils signalent.

La proposition faite par M. le bourgmestre, dans la séance du conseil de régence du 13 de ce mois, et qui a pour objet d'établir le chantier ou dépôt de cette espèce de marchandises, sur l'île située dans le cours de la Meuse, au quai d'Avroy, vis-à-vis la rue Sainte-Véronique, nous a semblé réunir tant d'avantages et présenter si peu d'inconvéniens, que

nous aurions vu avec plaisir le conseil de régence adopter sans hésiter cette proposition, au lieu de la renvoyer à l'examen d'une commission, mesure de laquelle naîtra nécessairement des retards qui ne pourront qu'être préjudiciables à cette branche d'industrie.

Sous quelque forme que nous considérons la proposition dont il s'agit, il nous semble que son adoption ne pouvait être qu'avantageuse; d'abord au commerce, qui obtenait par-là ce qu'il réclame depuis si long-temps; ensuite à la navigation, car elle avait pour résultat d'améliorer le hallage et de rectifier le cours de la Meuse sur ce point; aux intérêts pécuniaires de la ville, puisque la dépense, quoique modique, lui assurait un revenu annuel considérable; enfin à l'industrie en général, parce que l'établissement d'un chantier sur une échelle aussi étendue, ne pouvait qu'augmenter le commerce des matériaux de construction, et par conséquent qu'en diminuer le prix.

Nous tenons à prouver la vérité de ces diverses assertions.

Les marchands tailleurs de pierres, qui souffrent le plus de l'état actuel des choses, intéressés à trouver un emplacement commode et avantageux pour leur commerce, ont arrêté successivement les yeux sur divers points des rives de la Meuse, et aucun ne leur a paru plus convenable que celui indiqué dans la proposition de M. le bourgmestre.

Il est donc vrai de dire, que par l'adoption immédiate de cette proposition, on satisfaisait pleinement aux vœux des réclamans.

Chacun de nous a été à même de reconnaître les entraves qu'apporte à la navigation l'état actuel de l'île: on sait que dans les basses eaux et dans les eaux moyennes, les chevaux employés au hallage, sont obligés de quitter le quai, et de se transporter à l'extrémité de cette île; c'est là un inconvénient grave, qui disparaissait par l'exécution du plan proposé.

En effet, il consiste à creuser, afin de la rendre au lit de la rivière, la moitié de la largeur de l'île la plus éloignée du quai, et de faire servir les déblais à combler entièrement le canal qui sépare aujourd'hui l'autre moitié de la rive gauche de la Meuse. Cette partie de terrain, pour ainsi dire créée, réunie à la moitié de l'île qui serait conservée, constituerait, d'après le plan de M. l'architecte de la ville, une étendue de 18,000 mètres carrés, dont 5,000 seraient abandonnés pour la continuation du chemin de hallage, et 13,000 seraient livrés au commerce. En divisant ce dernier nombre en 15 portions, nécessaires pour l'établissement des tailleurs de pierres, et en fixant le prix de location de chaque portion à 200 fr., comme dans l'ancien chantier, il en résulterait pour la ville, un revenu annuel de 3,000 fr. Or, la dépense à faire, d'après le devis de l'architecte, se monterait à 25,585 frs. Comparez. Avions-nous raison de dire que l'intérêt de la navigation, comme l'intérêt de la ville même, étaient liés à l'adoption de la proposition dont il s'agit.

Il nous reste à prouver que l'industrie en général est intéressée à la création d'un chantier d'une étendue considérable, sur un point le moins éloigné possible du centre de la ville, avec des abords faciles et qui permettent de décharger et d'emmagasiner commodément et à peu de frais des marchandises d'un poids considérable et toujours difficiles à transporter. L'emplacement que nous avons indiqué réunira certainement toutes ces conditions: il est vaste; dans les travaux à faire, l'art ne négligera assurément aucun des moyens propres à faciliter le déchargement et le transport des marchandises, point essentiel dans une création de cette nature.

L'étendue du chantier permettra au commerce de faire provision de matériaux, tels que bois, pavés, pierres, marbres, etc., pendant que les eaux de la Meuse offriront une navigation favorable; on sait combien ces objets augmentent de prix lorsqu'on est obligé de les faire arriver pendant les basses eaux; cette facilité de réunir ainsi à volonté des masses considérables de matériaux, permettra à ce genre de commerce de prendre une extension qui lui a été refusée jusqu'aujourd'hui par le manque de locaux, borné qu'il était à ne se faire qu'en

petit et seulement pour les besoins de la consommation intérieure: de là nécessairement diminution dans le prix des matériaux de construction, et profit évident pour l'industrie en général.

Un autre avantage qui doit résulter de l'établissement de ce chantier, sera de fournir aux houillères de St.-Gilles et de St.-Nicolas, le moyen d'embarquer à peu de frais leurs produits sans embarrasser le quai d'Avroy, faculté qui leur a été constamment refusée pour ne pas nuire aux agréments de la promenade.

Quant aux inconvénients que peut présenter l'exécution du plan proposé, je n'en dirai rien, car je n'ai pu les découvrir; à moins que l'on ne prétende qu'elle nuira à la beauté du coup-d'œil qu'offre aujourd'hui le quai d'Avroy, que cette réunion de travailleurs, le bruit des marteaux, pourront devenir incommodes aux amateurs de la promenade. Sans accorder à ces objections, qui tendraient à faire prévaloir une chose de pur agrément, sur ce qui est éminemment utile, plus de poids qu'elles n'en méritent, je tiens cependant à établir qu'elles ne sont nullement fondées: la partie du cours actuel de la meuse, destinée à former chantier, peut-être maintenue à une profondeur d'environ 2 mètres au-dessous du niveau du quai d'Avroy; rien ne viendra donc faire obstacle à l'aspect que présente le paysage: quant à l'incommodité qui pourrait résulter du bruit et de la réunion de tant de travailleurs sur ce point, la disposition à donner au chantier, que nous venons d'indiquer, jointe à l'éloignement où ils se trouveront nécessairement de la promenade, suffiront pour neutraliser ces inconvénients, et il n'en restera que l'agrément que donne toujours à un paysage le mouvement et le travail de l'homme.

Nous terminerons par engager les membres composant la commission chargée d'examiner la proposition de M. le bourgmestre, à apporter la plus grande diligence dans ses opérations; bientôt les travaux du pont auront envahi toute la surface du chantier actuel; cette circonstance porte le trouble dans l'esprit de tous ceux qui l'occupent encore; la nécessité de tranquilliser ces nombreux pères de famille, qui ne voient, pour eux, dans le moindre retard, qu'une cause de dommage et de ruine, leur en fait un devoir rigoureux: *bis dat qui citò dat.*

Le *Moniteur* publie un arrêté royal en date du 31 décembre dernier, par lequel il est accordé à diverses personnes des sommes et des médailles en récompense de leurs actes de dévouement et d'humanité.

La province figure comme suit dans ces distributions:

A Fagnoul (Jean Gilles), Fagnoul (Martin), ouvriers mineurs, et van Guestaïne (Jean Laurent), mouleur en terre à Ferrières, pour le courage dont ils firent preuve le 29 novembre dernier, en descendant dans une bure de mine de fer, où, sans le dévouement de van Guestaïne qui parvint à les en retirer, les deux Fagnoul eussent perdu la vie, l'un en sauvant le sieur Louon, asphyxié dans ladite bure, l'autre en se portant au secours de son frère, à chacun une somme de 50 frs;

A Dubois (Nicolas), bouilleur à Wandre, pour avoir, le 19 août dernier, retiré d'un puits, au péril de ses jours, le nommé Massart qui y était asphyxié, une somme de 50 francs;

A de Gonhir (Jean), ouvrier mineur à Tilleur, qui courut de grands dangers pour retirer d'un puits un habitant de Tilleur, une somme de 50 frs.

— Par arrêté royal du 16 février, un brevet d'invention de dix années est accordé au sieur Corbruy (Charles), domicilié à Liège, pour un moyen d'empêcher les cheminées de fumer.

— Un autre arrêté du même jour autorise les sieurs Dobo et Falisse, mécaniciens à Liège, à céder au sieur Malherbes (P. J.), fabricant d'armes, en la même ville, les droits résultant pour eux du brevet qu'ils ont obtenu, le 13 décembre 1831, pour l'invention d'une nouvelle application du principe de percussion aux fusils de chasse et de guerre et à toute espèce d'armes à feu.

C'est hier 19, qu'a dû avoir lieu aux communes le premier engagement entre les Tories et les réformistes, au sujet de l'élection du président de la chambre. Nous en connaissons le résultat d'ici à deux ou trois jours au plus tard. Il paraît que le discours du trône ne sera prononcé que le 24.

Une lettre de Cologne, en date du 10 de ce mois, nous annonce que le nivellement de la route en fer, depuis la frontière belge jusqu'à Cologne, est fini, et que deux sections seulement qui demandent encore un changement de direction, retardent l'achèvement du devis. Aussitôt que ce travail sera exécuté, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu; et comme la société qui va se former est très sûre de rencontrer les dispositions les plus bienveillantes de la part du gouvernement prussien (ce sont les termes de la lettre), on ne doute nullement d'un résultat satisfaisant.

— La *Gazette d'Augsbourg* contient un article sur l'utilité du chemin de fer belge pour l'Allemagne, en ce qu'il mettra une fin au monopole qu'à toujours exercé la Hollande pour ses importations en Allemagne. Le correspondant de cette feuille soutient, en s'appuyant sur des chiffres, que la Belgique pourra réduire ses droits de transit autant que la Hollande, et que, dans ce cas, l'avantage reste du côté de la Belgique, attendu que le transport pourra se faire ici pendant toutes les saisons de l'année, ce qui ne peut avoir lieu au moyen de la navigation; qu'ensuite le transport par la Belgique a en sa faveur la célérité, ce qui présente un avantage remarquable pour le commerce.

— Un décret du sénat de Lubeck, en date du 27 décembre dernier, porte que tous les navires arrivant sous pavillon belge au port de Lubeck, y seront à l'avenir traités sur le même pied que les navires indigènes, en ce qui concerne le droit de tonnage et de pilotage, ainsi que pour les autres charges; par réciprocité, les navires lubeckois jouiront désormais dans nos ports, des avantages établis par l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 15 mai 1832 (Journal Officiel, n<sup>o</sup> 336) en faveur des navires qui y sont admis sur le pied des nations les plus favorisées.

— On lit dans le *Nouvelliste du Limbourg*:

« On nous mande de Maestricht, sous la date du 14 de ce mois, qu'on s'occupe à démolir les travaux de maçonnerie qui ont été faits depuis 1830 à la porte de Bruxelles pour enfermer le passage, qui maintenant sera rendu libre d'ici à quelques jours. »

— On écrit de Bruxelles, le 17 février:

« Le travail pour la croix de fer est arrêté de nouveau. La commission, dans son rapport adressé à M. de Theux par M. Rogier, a exprimé le vœu que les deux classes fussent confondues en une seule, et M. de Theux aurait adressé, dans ce sens, son rapport au roi, en demandant à la commission deux mille francs de subsides supplémentaires pour remonter en or les croix déjà garnies en argent. Cette somme lui a été accordée à une seule voix de majorité. Maintenant, on assure que le roi se refuse au troisième changement qu'on lui demande. D'abord, vous le savez, la médaille de la seconde classe a été remplacée par une croix montée différemment; puis les rubans des deux classes ont été assimilés. C'est abuser de la permission, avouons-le, que, de proposer une nouvelle modification, et le refus de S. M. est bien justifiable. »

« On attribue ce nouveau revirement de la commission à ce que plusieurs patriotes ont manifesté d'avance l'intention de refuser s'ils n'étaient nommés qu'à la seconde classe. »

« Les refus motivés par d'autres considérations seront très-peu nombreux: six par esprit républicain, et tout au plus autant par réminiscence orangiste. »

— On lit dans le *Journal de Verviers*:

« A l'audience du 18 de ce mois, le tribunal de première instance de cette ville a rendu un jugement qui, sur les conclusions de la ville de Verviers, condamne la commission de la société de la route royale de la Vesdre, à entretenir la traverse de cette ville. »

— On écrit de La Haye, 18 février:

« Ce soir il y aura grand bal chez S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas. »

« Quoiqu'avant l'ouverture du parlement le nombre des diplomates à Londres sera complet, on

croit cependant ici que la conférence de Londres ne s'assemblera de nouveau que lorsqu'on aura acquis la conviction que le ministère Peel-Wellington pourra se maintenir.

On croit aussi, sans pourtant l'assurer positivement, que le prince Albert de Prusse, époux de notre bien-aimée princesse Marianne, va fixer son séjour à Dusseldorf, à la place du prince Frédéric de Prusse.

Le *Vaderlander* contient une lettre adressée à la Société des ouvriers par celle du Progrès, pour l'éclairer sur les manœuvres des fabricans orangistes et l'inviter à une réunion commune pour jeter les bases d'une association démocratique, dans l'intérêt des classes pauvres et souffrantes. Les fabricans paraissent avoir craint l'effet de cette missive qui a été renvoyée à ses auteurs. Cependant plusieurs ouvriers se sont inscrits depuis ce moment à la Société du Progrès qui les a affiliés.

On nous écrit de Luxembourg, en date du 16 courant : « Hier le baron de Tornaco s'est battu en duel avec un capitaine hollandais; ce dernier, atteint d'une balle à la tête, est tombé raide mort. »

(Union.)

On lit ce qui suit dans une feuille du pays :

Dans l'une des dernières séances du sénat et à propos du monument de la place des Martyrs, un honorable sénateur, M. Demann d'Hobbruge, a demandé que la statue de la liberté fut entièrement drapée, et qu'elle ne présentât aucune nudité. On sait que déjà de semblables tentatives ont été faites pour enchaîner le génie de nos artistes et arrêter l'essor de leur imagination. C'est pour ces hommes si scrupuleux que nous rappellerons ce qui s'est passé à Rome, à la grande époque de la peinture.

Tout le monde a entendu parler du Jugement dernier, sujet si bien adapté au génie vaste et hardi de Michel-Ange et à cette fougue du dessin dont notre Rubens seul a offert un second exemple. Le pape Paul III, informé des études qu'il avait faites, se rendit chez lui à la tête de dix cardinaux pour l'inviter à traiter ce sujet et presque l'en prier, l'honneur unique dans les fastes de la peinture et qui prouve quelle était alors la considération de l'artiste.

Cette sublime fresque à la sixtine, qui a souffert du temps, de l'humidité et de l'explosion de poudrière du château de Saint-Ange, en 1797, faillit être détruite sous Paul IV, à cause de ses nudités. Michel-Ange a représenté sous les traits de Minos, Messer Piaggio, le maître des cérémonies du pape, qui les avait sottement dénoncées. La réponse de Michel-Ange à l'homme qui lui annonçait la vana résolution du pontife fut sévère : « Dites au pape que cela est peu de chose; qu'il corrige le monde et je corrigerai mes peintures. »

C'est Daniel de Voltere qui se chargea de voiler ces damnés, opération ridicule qui lui valut le surnom de *Brachettone* (culottier) et lui attira de vers piquans de Salvator Rosa.

N'aurons-nous pas un poète qui flétrisse aussi nos nombreux culottiers ?

L'Albion de Liverpool annonce, pour le printemps prochain, un voyage de Grégoire XVI en Belgique et en Irlande.

La Gazette musicale donne les détails suivans sur des instrumens antiques trouvés à Pompéi :

Le musée pompéien de Naples n'est pas dépourvu, quoiqu'on en ait dit, de plusieurs sujets d'observations musicales dignes d'un véritable intérêt. Parmi les instrumens antiques qu'on y trouve, on en remarque un extrêmement curieux. Sa forme se rapproche de celle de la clarinette; il n'a pas comme elle des trous latéraux, et le pavillon, ou l'extrémité inférieure évasée, est entouré d'un grand nombre de petits tubes métalliques, placés dans la même direction que le tube principal, et animés comme lui par une embouchure qui leur est commune. Horace parle d'une flûte « *Orichalco vincta tuba quæ amula* » dont la description se rapporte jusqu'à un certain point à cet instrument bizarre. Il est difficile de se former une opinion sur la manière dont il était joué, et plus encore peut-être de concevoir l'effet qu'il pouvait produire.

Outre une infinité d'os percés de deux ou trois trous sur un des côtés, comme le corps du milieu de nos flûtes modernes, et qui sans doute n'étaient que des fragmens inachevés d'instrument, tels que les facteurs ont coutume d'en préparer d'avance, on trouve aussi une multitude de cymbales d'airain de différentes dimensions. Les plus grandes n'ont pas plus de cinq pouces de largeur, les plus petites sont de la grandeur d'une piastre. Le son qu'elles rendent, au lieu d'être indéterminable et éclatant, en un mot, au lieu de n'être qu'un bruit comme celui des cymbales turques que nous employons aujourd'hui, est clair, argentin et précis: c'est une note juste, dont l'acuité varie suivant la largeur du disque métallique. Quelques fresques représentent des scènes musicales, qui semblent contredire les opinions généralement admises sur la musique antique.

Ceux qui croient encore que les anciens ne connaissent pas l'harmonie et que la lyre ne se jouait que d'une main, seraient fort surpris sans doute de voir le Trio et l'Education d'Achille. Dans le premier de ces tableaux, un personnage tenant à la main le papyrus sur lequel est écrit le morceau qu'on exécute, chante, en marquant la mesure avec une espèce de sandale, métallique attachée sous son pied, pendant que deux autres musiciens l'accompagnent, l'un de la lyre, l'autre de la flûte. Il est difficile de croire que la voix et deux instrumens de nature si opposée se suivaient platement à l'unisson ou à l'octave, et c'eût été en tout cas une tâche fort mal aisée pour le joueur de lyre.

#### SPECTACLE.

##### Première représentation de Gustave III, ou le Bal Masqué.

Ainsi qu'on devait s'y attendre pour une représentation au bénéfice d'un directeur justement estimé du public, et lors même qu'il n'y aurait pas eu l'attrait d'un spectacle annoncé depuis long-temps avec un éclat inusité, il y a eu chambre complète. Dès trois heures une foule considérable assiégeait les portes, et à peine furent-elles ouvertes que la salle s'est trouvée comble. L'opéra a aussi bien marché qu'on pouvait l'espérer pour une première représentation: sans doute il a bien pu manquer d'ensemble dans quelques parties; mais le public était en trop belle humeur pour s'en apercevoir, ou du moins pour en manifester du mécontentement; nous ferons donc comme lui. Nul doute d'ailleurs que la seconde représentation laissera peu à désirer; nous l'attendrons pour examiner en détail l'opéra historique de M. Scribe, et la brillante partition de M. Auber.

Aujourd'hui nous nous bornerons à louer la direction du soin avec lequel elle a monté cet ouvrage. On peut dire avec vérité que toutes les promesses de l'affiche et du programme ont été scrupuleusement remplies, et que cette fois il n'y a eu de désappointement pour personne. C'est justice que d'adresser d'abord nos éloges au décorateur, M. Riquier: le tableau du 3<sup>e</sup> acte représentant un lieu sauvage, près de Stockholm, qu'on aperçoit dans le lointain, est d'un fort bel effet; la perspective est très bien observée, et le clair de lune fait réellement illusion; aussi a-t-on vivement applaudi cette scène. La salle du bal masqué, au cinquième acte, est aussi une décoration très-brillante et d'un excellent goût; elle est surtout magnifiquement éclairée par quatorze lustres et par une foule innombrable de globes supportés par des candélabres.

Cet acte tout entier a été accueilli par d'unanimes applaudissemens; la richesse et la fraîcheur des costumes ont justifié tout ce qu'on en avait dit par anticipation. Mesdames Jannin et Francisque et M. Marius ont fort bien dansé l'allemande et le galop général a été exécuté avec une précision à laquelle nous étions loin de nous attendre. Des personnages grotesques tels qu'un sapeur avec sa hache, un turc, un coq et M. Mayeux en mousquetaire, ont excité les rires les plus bruyans. En un mot, il est impossible de se figurer un tableau plus varié ou plus animé que le bal masqué qui suffirait seul pour attirer long-temps la foule à notre théâtre.

Les rôles de Gustave, d'Ankarstrom, de Dehorn, de la comtesse d'Ankarstrom et du page sont très-convenablement remplis par MM. Teisseire, Bouchy et de Mondonville et par Mesdames Prévost et Jannin; lorsque nous rendrons compte de la pièce, nous ferons à chacun sa part d'éloges et de critique.

Nous ne terminerons pas sans dire que M. de Mondonville a été redemandé après la chute du rideau et que le public lui a témoigné toute sa satisfaction. Nous espérons pour le directeur qu'elle ne sera pas stérile et que de brillantes recettes l'indemniseront des sacrifices qu'il a faits pour la représentation de Gustave.

Voici les données historiques qui ont servi de base au drame de M. Scribe.

Lorsque Gustave monta sur le trône, le sénat et l'ordre équestre étaient maîtres absolus; les ordres du clergé, de la bourgeoisie et des paysans les secondaient aveuglément dans leurs entreprises contre la couronne. Sa popularité lui concilia

bientôt l'estime de la bourgeoisie, la noblesse le croyait trop occupé de plaisirs pour avoir à le craindre. Il saisit l'occasion d'une disette, que le peuple attribua aux fausses mesures des états, pour proclamer une constitution, qui accordait au pouvoir royal des prérogatives sagement limitées et plusieurs lois utiles au bien-être du pays.

La tranquillité dont jouit ensuite la Suède lui permit de satisfaire ses goûts de luxe et de magnificence, et sa passion pour la littérature et les arts qu'il cultivait lui-même avec succès. Il composa entr'autres le drame de *Camilla* ou *le Souterrain*. Mais les dépenses qui s'ensuivaient, ayant excité des murmures parmi le peuple, plusieurs nobles voulurent ressaisir l'autorité; n'y pouvant réussir, ils s'enfuirent chez les Russes. On arrêta quelques uns des conjurés. Le capitaine Ankarstroem fut de ce nombre. Le conseil de justice le condamna à mort; mais Gustave commua cette peine en un emprisonnement de quelques années.

Néanmoins la noblesse demanda avec hauteur la conclusion de la paix. Le roi abolit alors le sénat.

Devenu maître absolu, Gustave qui suivait avec anxiété les phases de la révolution française, conçut le projet d'une confédération des puissances continentales pour sauver le trône de France.

La guerre contre la France ne plaisait pas au pays. Pour remédier aux désordres de la caisse publique et se créer des ressources, on rédoisit d'un tiers la valeur du papier monnaie. Le capitaine Ankarstroem, récemment sorti de prison, perdit ainsi d'un seul coup le tiers de sa fortune. Le ressentiment qu'il éprouva, joint à ses anciennes antipathies, le jeta dans une conspiration contre la vie du roi.

Plusieurs tentatives infructueuses avaient déjà été faites lorsque Gustave ordonna un bal à l'Opéra pour le vendredi 9 mars 1792; on l'annonça plusieurs jours d'avance, mais il fut contremandé à cause du froid rigoureux et remis au vendredi 16.

Ce même jour, le roi reçut une lettre qui lui avait été remise par un homme du peuple, et dans laquelle il était dit qu'il existait un projet de le tuer au bal qui avait été remis.

Gustave remit cette lettre à Bjelk (l'un des conjurés), et lui demanda ce qu'il en pensait. Cette lettre, dit Bjelke, n'a été sans doute écrite que pour intimider votre majesté. M'intimider, dit le roi, je ne reconnais ce droit à personne; mon cher Essen, ajouta-t-il en se tournant vers son écuyer, j'irai au bal, ces faquins n'auront pas la gloire de publier que le roi a eu peur.

Le roi prit un domino et un masque et entra dans sa loge avec une parfaite tranquillité; il resta debout quelques minutes et dit à Essen en riant: Si on veut m'ajuster, me voilà. Il quitta sa loge pour se promener dans la salle. Quoiqu'il fût près de minuit, il n'y avait pas alors autant de monde qu'à l'ordinaire. Gustave prit le bras de l'ambassadeur de Prusse et fit un tour dans le bal. Peu à peu il se vit serré de près par une troupe de masques, il chercha d'abord à se faire place, mais emporté par cette foule mouvante, il s'arrêta contre une coulisse à laquelle il tournait le dos. Derrière cette coulisse se tenait un domino noir qui lui porta la main sur l'épaule, en lui disant en français: bonjour beau masque. Le roi se retourna, et l'on entendit aussitôt un faible sifflement; Gustave tomba en criant: je suis blessé!

A ce cri, le groupe de masque se dispersa, une grande confusion régna dans toute la salle, quelques-uns des conjurés voulurent forcer les musiciens à jouer, d'autres criaient au feu pour augmenter le désordre. Un des adjudans du roi avait entendu le cri de Gustave, il fit à l'instant fermer toutes les issues et prendre les armes aux soldats du poste.

Tous les assistans furent fouillés et écrivirent, ayant de sortir, un à un, leur nom, qualité et adresses sur un registre.

La liste fut lue au roi. De temps en temps il faisait marquer un nom au crayon. Tout à-coup il dit au ministre qui lisait: mon cher d'Armfelt, d'Ankarstroem est-il sur la liste? Oui sire, répondit d'Armfelt, son nom s'y trouve même le dernier. J'ai dans la pensée, reprit Gustave, que cet homme est mon assassin.

On découvrit l'armurier qui avait réparé les pistolets, et le fourbisseur reconnut le poignard pour l'avoir vendu à Ankarstroem. Vers onze heures du matin, on arrêta ce dernier comme il se rendait au café sur la Grand'Place; il avoua son crime, parut fort calme, mais déclara hautement qu'il n'avait pas de complices. A la même heure, on arrêta un garçon épicier, que le page signala comme le porteur de la lettre au roi. Cet homme dit qu'il tenait la lettre du major des gardes, comte Lillienhorn, l'un de ceux qui avaient eu le plus de part aux bienfaits de Gustave.

Gustave supporta ses souffrances avec un courage inaltérable, les chirurgiens ne purent extraire la balle, et à chaque tentative il les exhortait à ne pas le ménager. Il songea enfin à l'arrangement de ses affaires; après avoir reçu sur son lit de mort le serment des nobles qui assuraient le trône au prince royal Gustave Adolphe, depuis le colonel Gustafsson.

Gustave pardonna à ceux que l'on soupçonnait d'avoir pris part à la conspiration, et exigea du duc de Sudermanie, nommé gérant du royaume, que grâce pleine et entière fut accordée à tous les coupables, cependant sur les représentations du comte Wachtmeister, il dut en excepter Ankarstroem.

Le roi expira le 29 mars au matin, après de cruelles souffrances. La nouvelle de sa mort frappa d'affliction toute la bourgeoisie de Stockholm, qui lui était sincèrement attachée.

Malgré les promesses faites à Gustave par le régent, les conjurés furent exilés et dégradés de noblesse; leurs biens passèrent au trésor public. Quant à Ankarstroem, il fut condamné à subir trois jours de torture qui devaient se terminer par la décapitation. Son exécution commença le 15 avril. (Ind.)

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 19 FÉVRIER.

Naissances: 2 garçons 5 filles.

Mariages 16, savoir: Entre Pierre Mathias Cuypers, sergent congédié des pontonniers, en garnison en cette ville, domicilié à Ruremonde, et Marie Catherine Equetir, sans prof., à Beloeil. — Arnold Joseph Dambiermont, ébéniste, faubourg Ste. Marguerite, et Marie Anne Isabelle Maitrejean, marchande, à Looz. — Clément Tenbrink, teinturier, rue Grasse Poule, et Marie Joseph Brassinne, sans profession, rue Hocheporte. — Laurent Maréchal, journalier, rue Votem, et Marguerite Magnée, journalière, même rue. — Jean Pierre Renier, houvreur, rue Khovémont, et Anne Marie Paillot, journalière, même rue. — François Joseph Boulanger, mouleur, rue Froidmont, et Marie Marguerite Closon, journalière, même rue. — François Mathieu Maquet, journalier, faubourg Ste. Walburge, et Anne Marie Charlières, journalière, même faubourg. — Alexandre Maréchal, adjudant sous officier de la garde civique, rue du Meri, et Anne Marie Thonon dit Marcoti, cabaretière, rue Stokis. — Henri Jos Hoche, peintre en bâtimens, rue Hors Château, et Marie Cather Delarge, cuisinière, rue de la Régence. — Léonard Vanderhoven, tisserand, place Ste Barbe, et Marie Françoise Doupage, couturière, même rue. — Nicolas Bury, armurier, faubourg St. Gilles, et Marie Lambertine Rousseau, sans profession, même faubourg. — Hubert Lejeune, journalier, aux Tawes, et Marie Joseph Libotte, cultivatrice, au Thier à Liège. — Guillaume Lemaire, teinturier, en Potièrue, et Marie Barbe Burtho, journalière, en Nassarue. — Mathias Blancart, armurier, faubourg St. Léonard, et Jeanne Marie Fontin, sans profession, même faubourg. — Laurent Charles Joseph Donnay, lampiste, rue Basse Sauvenière, et Marie Anne Louise Bertrand, sans profession, rue Basse Wez. — Louis Joseph Romain, jardinier à Hologne sur Geer, et Marie Elisabeth Delarge, cuisinière, rue Table de Pierre.

Décès: 3 garçons, 1 femme, savoir: Françoise Nicolay, âgée de 25 ans, tricoteuse, rue Vert Bois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Samedi 24 février à 2 1/2 heures, continuation de la VENTE de VINS de Bourgogne et de Bordeaux en bouteilles, à la Salle de Vente rue Féronstrée, cour des Hospices. 865

LE MARDI 24 FÉVRIER 1835, à 2 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE publique aux enchères, D'UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE, avec corps de ferme y attenant et onze bonniers métrique-84 perches 66 aunes de terres, jardins et prairies supérieures, ment plantés d'arbres; le tout situé au BOIS de BREUX, commune de Grivegnée, près de Liège, sur la chaussée de Herve, dans un site aussi agréable qu'utile.

Le lendemain 25, à la même heure et par le ministère du même notaire, il sera aussi procédé en son étude, à la VENTE aux enchères d'une MAISON propre au commerce, avec 35 perches 83 aunes de jardin et cotillage y annexés; le tout situé à côté de la propriété ci dessus désignée.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions, et au n<sup>o</sup> 448, place derrière Saint Paul, pour voir les deux propriétés. 614

LUNDI 2 mars 1835, à 10 heures du matin, le sieur BORLEE, fera VENDRE en l'étude du notaire BOLLINNE, à Huy, une MAISON, avec cour, sise sous le château à Huy, occupée par Lambert Lanuy, et joignant d'un côté au dit Borlee, d'un autre à Henri Lelong, et derrière à Alexis Delhaie. S'adresser pour tous les renseignements au dit notaire. 483

E. DEJAER-DEBOEUR, négociant, sous la Petite Tour, n<sup>o</sup> 65, au Chapeau d'Or, voulant se défaire de son commerce, prévient le public qu'il vendra au-dessous du prix de facture les marchandises ci-après détaillées; savoir: draps castorines, draps zéphirs, mérinos napolitains, bombazettes, flanelles, couvertures en laine et autres, moutonnes, jupes en laine, schals, fichus, cravattes, foulards, étoffes pour gilets-idem pour pantalon, toiles blanches et bleues, schirtings blancs et bleues, cotons imprimés et autres, madras, marcelines, siamoises, cotonnettes, coutils, perkals, mousselines, mouchoirs, piloux, linges de table, et quantité d'autres articles trop longs à détailler.

A VENDRE au jour à fixer, la terre de LAVALUX, près d'Esneux, sur l'Eau d'Orte, consistant en MAISONS de maître et de fermier, avec les bâtimens d'exploitation et environ 50 bonniers, en vergers, prairies, terres et bois, sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasques n<sup>o</sup> 281 à Liège.

Et au même numéro, à LOUER pour le quinze avril prochain, une MAISON de maître avec remise et écurie et un grand jardin sise à Fexhe-Slin. 786

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud. S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

A VENDRE, pour cause de DÉPART, une bonne CALEGE. S'adresser au Pavillon Anglais. 878

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St Severin, n<sup>o</sup> 689,

VENTE CONSIDERABLE

DE

BESTIAUX,

ATTIRAILS DE LABOUR,

ET

MEUBLES-MEUBLANS,

A LAVOIR,

CANTON DE HERON.



LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI et VENDREDI, 23, 24, 25, 26 et 27 FÉVRIER 1835, à 11 heures du matin, M. Hubert Joseph Licour, cultivateur, cessant son exploitation et les enfans Fiasse, propriétaires, font vendre en hausses publiques, en la ferme sise audit Lavoir, appartenant à M. d'Otreppe de Melotte, tous les objets garnissant ladite ferme consistant en:

3 beaux jeunes entiers, 4 hongres de 4 à 6 ans, 15 jumens d'une rare espèce, 1 bidet normand, 9 beaux poulains, de deux ans et 7 autres d'un an;

5 chariots, rouleaux, herses, tombereaux, traîneaux, serrats, traits et tous attirails de labour;

2 beaux taureaux de trois ans, 16 vaches pleines ou avec veaux, 8 génisses, un taureau d'un an, 4 bœufs et 20 génisses et veaux

Un cochon gras du poids de 400 livres, 10 truies et quantité de cochons dits nourrains et autres.

Horloges, commodes, buffets, tables, chaises, tonneaux, grande chaudière en cuivre, chaudrons, marmites, étainerie, cuivrerie, viandes salées, pommes de terre, pailles d'avoine, bois de charonnage et autres, et généralement tous les autres objets rien réservé ni excepté.

Le 1<sup>er</sup> jour, on vendra les chevaux et attirails de labour.

Le 2<sup>e</sup> » » les bêtes à cornes et cochons.

Le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> » » les meubles-meublans.

Et le dernier, les bois de toute espèce.

A CRÉDIT et à la recette du sieur BOKIAU. 816

TRAITEMENT VÉGÉTAL

POUR GUÉRIR SOI-MÊME

LES

DARTRES ET MALADIES SECRÈTES,

SANS MERCURE.

La méthode de M. Giraudeau de St. Gervais, docteur en médecine de la faculté de Paris, remédie aux accidents mercuriels et guérit radicalement les éruptions, gales anciennes, fleurs blanches, écoulemens rebelles, rétrécissemens, gravelle, catarrhe de vessie, phthise, humoral; toutes les affections de la peau et les maladies syphilitiques récentes, invétérées ou rebelles, en détruisant leur principe, sans jamais les répéter.

Ce mode de guérison est prompt, peu dispendieux, et facile à suivre, dans le plus profond secret, même en voyageant, puisqu'il ne nécessite ni bains, ni tisanes.

Pour plus de détails, voyez le Constitutionnel du 23 janvier, les Débats et le Courrier du 1<sup>er</sup> février 1835, et le prospectus au bureau de notre journal.

CONSULTATIONS GRATUITES

PAR CORRESPONDANCE,

EN S'ADRESSANT AU DOCTEUR, RUE RICHER, N<sup>o</sup> 6,

A PARIS.

Dans le département de la Loire, on devra s'adresser avec toute confiance aux pharmaciens suivans, qui sont témoins, depuis huit années, des succès de ce traitement, et qui délivrent la brochure gratis.

A St Etienne, chez M. Couturier, et à Roanne, chez M. Labor.

MM. Vandeveld, pharmacien à Anvers, Descordes Gautier, pharmacien à Bruxelles, Ch. Vanoutrive Pollet, pharmacien à Bruges, Vander Espte, pharmacien à Courtray, Froment, pharmacien, rue de l'Université, à Gand, Lafontaine, pharmacien à Liège, Demarst, pharmacien à Namur, Tournoye, pharmacien à Spa, Carrette, pharmacien à Tournay, Adolphy, pharm. à Verviers, Frison Vanoutrive, pharm. à Ypres, Putsage, pharm. à Mons. 876

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage publié à Paris par la société nationale.

Prix: 1 franc 25 centimes, pris au bureau du Politique

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE,

DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n<sup>o</sup> 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dentures. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconnaîtront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit peu d'instans l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un petit de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, maintient le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille P. J. LEBRUN.

COMMERCÉ.

Bourse de Vienne du 10 fév. — Métalliques, 101 1/4. — Actions de la banque 1312 0/0.

Fonds anglais du 17 fév. — Cons., 92 3/8 0/0. — belges, 102 1/4, holland. 56 7/8, Portug. 92 1/2. Esp. cortés 58 0/0.

Bourse de Paris, du 18 fév. — Rentes, 5 p. 101, 109 0/0 fin cour., 108 95. — Rentes, 3 p. c. 79 20, fin cour., 79 30. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 35; fin cour., 96 50. — Emprunt Guebhard, 44 7/8; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 44 3/4; fin cour., 00 0/0, 3 p. 27 3/4; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 43 7/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Itali 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 102 1/4; fin cour., 000 0/0 — Empr. romain, 98 0/0 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 18 fév. — Dette active, 56 3/16 0/0 Dito, 101 3/8 — Bill. de change, 26 3/16 000. — Oblig. du Spédicat, 95 15/16 0 — Ditto, 80 1/8 00/00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 106 9/16 0/ Rente française, 73 3/4. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Nap. et C. 104 1/4 0/0. Ditto de 1828, 104 3/4 0000 — Inscrip. russes, 71 1/2 0000. — Empr. russe 1831, 99 3/4 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0/0 — Ditto 00 0/00 — Dette diff. d'Esp., 15 1/16 — Obl. mét. Autriche, 99 3/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoisas, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 85 5/8. — Cortés, 00 0/0 000. — Ditto Grec, 0. — Lot de Pologne, 125 1/4.

Bourse d'Anvers, du 19, février.

Changes.	a courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam.	718 0/0 perte		
Londres.	12 02 1/2	11 97 1/2	P
Paris.	47 5 1/6	47 0/00	46 7/8
Frankfort.	36 1/4	00 0/0	36
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	P 35 3/16
Escompte 4 0/0.			

Effets publics. Belyique. — Dette active, 104 1/2 0 0 1/2. ditte 44 1/4 00 — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 100 A 000 0/0 — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0 Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/2 A et 46 1/2 — Espagne. Guebb., 45 0/0 P 000. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00. Id. perp. Amst., 46 1/2 1/4 et A 0/00 0/0. — Idem dette différée, 15 3/4 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

127 biques sucre Bahia Moscovade, à florins 45 3/4 entrepôt  
160 caisses sucre Havane blond, à florins 19 5/8 entrepôt nation.

Arrivage au port d'Anvers, du 19 février.

Le 3 mâts suédois Betty, capitaine Dehan, venant de New-York, chargé d'huile de baleine, potasse, coton et bois de teinture.

Le schooner prussien Emma, capitaine Krouse, venant de Londres, chargé de café, cuirs et huile de baleine.

Bourse de Bruxelles, du 19 fév. — Belyique. Dette active, 54 0/0 0. Emp 24 mill., 400 1/8 P. — Hollande. Dette active, 55 0/0 A — Espagne Gueb., 43 1/4 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 10, 0. Id. Amst., 5 p. 10, 46 1/4 A 0 000. Id. Paris, 3 p. 10, 27 1/2 0. Cortés à Lond., 45 0/0 P. Dette diff. 15 3/4 P.

Prix des grains au marché de Liège du 19 février.

Froment, l'hectolitre, 13 francs. 95 cent.  
Seigle, id. 9 35

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622 à Liège